

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 06-02 du 14 novembre 2024

RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNELLE SUR LES TERRITOIRES DE GRAND PARIS GRAND EST ET DE PARIS TERRES D'ENVOL – CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJETS FONDS SOCIAL EUROPÉEN + « RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL » – SUBVENTIONS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

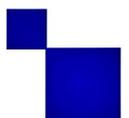
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à projets « Rééquilibrage territorial de l'offre d'insertion socioprofessionnelle »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avis favorable proposé par le service instructeur dont les rapports d'instruction ci-annexés ;



- APPROUVE la programmation des 3 opérations ci-dessous dont le coût total éligible est de 2 116 704,22 euros et le montant prévisionnel FSE+ est de 797 308,00 euros :

- Projet n°202403368 « Inclusion active », porté par Grand Paris Grand Est ;
- Projet n°202403326 « Trajectoire emploi », porté par le Centre de formation municipal de Tremblay-en-France (Boutique Club Emploi) ;
- Projet n°202403560 « le bâtiment circulaire au service de l'intégration », porté par Édifice formation ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux organismes suivants, pour un montant global prévisionnel de 797 308,00 euros pour la durée de réalisation des projets (2024-2026) :

- Établissement public territorial de Grand Paris Grand Est : 467 747,00 euros
- Centre de formation municipal de Tremblay-en-France : 261 148,00 euros
- Édifice formation : 68 413,00 euros

- APPROUVE la convention-type relative à l'octroi d'une subvention FSE+, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.